

Violences sur élève

L'institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) est situé dans une ville de 5300 habitants. Il accueille des jeunes, filles et garçons, en internat de semaine et semi-internat, âgés de 6 à 18 ans. Sélectionnés par la Commission Départementale de l'Education Spéciale (CDES), ces enfants et adolescents, d'intelligence normale, présentent des troubles du caractère et/ou du comportement. Agréé pour un effectif de 88 élèves, l'établissement perçoit un prix de journée correspondant à la prise en charge de cette population. Il jouit d'une réputation fluctuante. Il est géré par une association privée régie par la loi de 1901. Suivant leur fonction, les salariés dépendent de ministères différents. Tous les enseignants sont rattachés au Ministère de l'Education Nationale, les autres membres du personnel sont en lien avec le Ministère de la Cohésion Sociale. Le président de l'association a nommé un directeur pour l'établissement et un directeur pédagogique, Monsieur C, pour le personnel rémunéré par l'Education Nationale, le directeur de l'établissement ne pouvant être responsable en titre d'un groupe scolaire.

Les membres de l'équipe enseignante, professeurs et professeurs des écoles sont diplômés et titulaires de leur poste. Certains d'entre eux issus du primaire sont spécialisés (CAEI, CAPSAIS). Il n'existe plus à l'intérieur du groupe scolaire de personnel enseignant mise à la disposition par l'Etat mais un personnel enseignant agréé par l'Etat. Une ambiance saine de travail et de collaboration existe réellement dans ce service. L'association a souscrit un contrat simple avec l'Etat. Cependant, un climat conflictuel et récurrent règne au sein de l'établissement entre les différents corps de métier : éducateurs, éducateurs techniques, enseignants, personnel soignant.

Dans ce contexte, Monsieur R, professeur des écoles spécialisé est bien intégré dans l'équipe pédagogique. Nommé depuis une quinzaine d'années dans l'Institut, il a accepté des projets variés mis en place en concertation avec l'ensemble des professeurs. Habitant assez loin de l'établissement, dans la montagne, cette personne n'est jamais en retard même en période hivernale. De bonne constitution physique, sportif, il jouit d'une bonne santé et ne s'arrête jamais. Membre élu depuis six ans au comité d'entreprise, il a accepté lors de son deuxième mandat la fonction de trésorier.

Les relations qu'il entretient avec ses élèves sont bonnes. Les familles, peu présentes, ne se sont jamais plaintes. Les éducateurs de groupe ont un avis divergent et pensent qu'il ne « tient » pas sa classe. Monsieur R enseigne à des adolescents âgés de 14 à 16 ans, en alternance classe/atelier. Dans la structure, c'est une des tranches d'âge la plus difficile. Depuis plusieurs années on lui a confié les élèves les plus déstructurés.

Inspecté le 18 mai 1999, son rapport d'inspection est élogieux. Il précise : « une présence remarquable aux élèves. Son souci de les voir se concentrer sur les tâches proposées, l'attention portée à chacun d'entre eux, sa volonté de proposer des supports mobilisateurs, son intérêt à les voir « progresser »... bref ! sa posture, d'une manière générale, est particulièrement professionnelle. On connaît bien peu de personnes capables de persévérer encore et toujours dans des conditions aussi difficiles, pour ne pas dire limites. Pour rester dans l'esprit des rapports précédents tous mes encouragements. » Monsieur R est âgé de 53 ans, il pense demander une cessation progressive d'activité.

Le lundi 11 janvier 2004, après- midi, lors d'un comité de direction réunissant tous les cadres de l'institution, Madame B, chef de service du semi-internat évoque la visite d'une mère qu'elle a convoquée le matin même au sujet de sa fille A. La jeune A, aurait été victime de coups de la part de Monsieur R, son enseignant, le vendredi 9 janvier 2004, entre 13 heures 15 et 14 heures 30. Madame B annonce que la mère souhaite déposer plainte en gendarmerie contre Monsieur R. Elle veut aussi que Monsieur C directeur pédagogique fasse la même démarche. Monsieur C demande à Madame B :

- Pourquoi n'a-t-il pas été informé des faits immédiatement?
- Pourquoi n'a-t-il pas été associé à la visite de la mère ?

Les réponses restent peu convaincantes : il ressort néanmoins que Monsieur R a frappé la jeune A en début de cours. Cette jeune fille est allée rencontrer son éducatrice. Celle-ci a téléphoné à la maman pour exposer les faits et prendre rendez- vous avec elle en début de semaine. Cette rencontre aura bien lieu avec la maman, la jeune A, Madame B et l'éducatrice.

En sortant de cette réunion, Monsieur C rencontre l'élève A et lui demande de lui relater verbalement les évènements qui se sont produits pendant le cours. Ceux-ci sont confirmés, A a reçu un coup de pied dans les fesses et un coup de poing dans le bras de la part de son enseignant en début de semaine et le vendredi il l'a jetée sur son bureau en lui criant et « hurlant » dessus. Monsieur C accompagne la jeune fille à l'infirmerie. L'adolescente explique brièvement son histoire. Monsieur C confie l'élève à l'infirmière pour constater si des traces de coups sont visibles. Le rapport de l'infirmière indique qu'il n'existe ce jour aucune trace de coups visible.

Monsieur C rencontre l'enseignant R et expose la situation qu'il vient de découvrir. Monsieur R reconnaît les accusations et dit qu'il n'a pas encore eu le temps de venir exposer les faits, mais que son intention était d'en parler. Le directeur pédagogique lui dit qu'il va alerter l'Inspection Académique. Pour montrer son désaccord avec la décision, L'enseignant informe les membres des personnels des différents services. Le directeur pédagogique appelle la mère et lui dit qu'il vient d'être mis au courant des évènements survenus pendant le cours de Monsieur R et lui propose une rencontre. Elle ne peut pas se libérer rapidement. Un rendez-vous est pris pour le lundi 25 janvier 2004. Celui-ci se passera en deux temps, une première partie avec la jeune A, sa mère et le responsable du groupe scolaire ; en seconde partie l'éducatrice de A rejoindra l'entretien.

Le mardi 12 janvier 2004, Monsieur C demande au professeur principale de l'élève A (il existe un bon contact entre elles deux) de bien vouloir en dehors des cours permettre à l'élève A de réaliser un écrit factuel, dans un lieu neutre, relatant les événements de la semaine dernière. Monsieur C précise qu'en aucun cas l'enseignante ne doit s'investir dans cet écrit (pièce jointe n°1). Le directeur pédagogique appelle aussi l'Inspection Académique et expose les faits téléphoniquement. L'Inspecteur lui demande de rédiger un courrier concernant cette situation. Monsieur C s'engage à le transmettre après la visite de la mère de l'élève.

Le contexte des incidents est le suivant : depuis plus de cinq semaines, le directeur pédagogique demande une scolarité allégée pour l'élève A. Les enseignants de cette adolescente, à l'unanimité, doutent de l'efficacité du travail sur un plan cognitif. Ils croient à l'absolue nécessité de soins, le « mal-être » de l'élève ne lui permettant plus de s'intéresser à la vie commune de la classe. Malgré plusieurs demandes de prise en charge personnalisée

pendant le temps scolaire, rien n'est fait. Monsieur R en l'occurrence en a fait plusieurs fois la remarque.

Le 25 janvier 2004, la maman de l'élève A est bien présente à la rencontre prévue. La jeune fille maintient ses propos. Elle a apprécié son changement de classe, ceci a permis de calmer les tensions. Le directeur pédagogique informe la mère qu'elle peut déposer plainte en gendarmerie. Elle refuse et se met à pleurer. Elle ne comprend pas sa fille et dit qu'elle est « à bout », que l'établissement doit l'aider. Vivant seule avec A, elle appréhende les fins de semaine. Les relations entre la mère et la fille sont de plus en plus tendues, houleuses, conflictuelles... L'histoire se répète, les années précédentes l'élève avait agressé physiquement deux professeurs différents dans deux structures différentes. Ces faits ont entraîné à deux reprises un renvoi de l'établissement. La mère déclare comprendre Monsieur R qui a perdu son calme et se demande si les professeurs vont garder sa fille. Le responsable pédagogique la rassure en lui disant que A est prise en charge en institut spécialisé à cause de ses problèmes de troubles du caractère et du comportement, ce qui signifie que sa fille a bien sa place au sein de l'établissement.

En fin d'entretien, l'éducatrice référente de la jeune fille est appelée (elle est aussi secrétaire du comité d'entreprise.) Le directeur pédagogique laisse la mère s'exprimer, qui confirme qu'elle ne veut pas déposer plainte et qu'il s'est produit un malentendu avec la responsable du service éducatif. Face aux difficultés actuelles de l'élève A, une prise en charge éducative personnalisée pendant le temps scolaire semble indispensable et est demandée à la commission qui les gère. La mise en place de ce dispositif devrait se réaliser rapidement avec l'appui de la référente.

Lors de la séance du comité d'entreprise qui suit ces événements, un fort pourcentage des représentants du personnel déclare ne pas comprendre la décision du Directeur pédagogique. Ce dernier reprend la chronologie des faits. Les représentants élus argumentent que des violences de ce type se sont déjà produites sur le secteur éducatif et que les personnes concernées n'ont jamais été signalées à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS). Ils posent la question de savoir si au sein du même établissement, il existe deux manières de traiter une même problématique.

Pièce jointe n°1

Rapport écrit de l'élève A, rédigé le 12 janvier, en présence du professeur principal, au Centre de documentation et d'information, dans sa version originale. A l'attention du Directeur pédagogique, ce texte sera aussi transmis à l'Inspecteur d'académie.

Lindi il ma taper un coup de pier dans les fèse est un coup de poin dans le bras.

Il ma dit que sa fesait lontemp qu'il atendais sa (de me faper) est vendredi il ma jeter sous mon bureau est il ma mengeuler comme un chien est plusieur e fois il ma taper dans le tibia. Est il m'engueulais souvent.

Il na pas voulu que jale voir Mr C il a téléphoné mais sa ne reponder pas je attendu la récré pour aller voir ma référente.

Je saite changer de classe.

La 1^{er} fois je chautais avec mes camarade est un de mès camarade à jeuter la trouse par ter et je les ramèser est Mr R ma tape.

2^{ème} fois je vouler aller me lavez les mais mai Mr R na pas voulu est il ma jeter sur mon bureau.

L'élève A

Pièce jointe n°2

Lettre du Directeur Pédagogique à Monsieur l'Inspecteur d'académie

Le 15 février

Monsieur l'Inspecteur d'académie

Veillez trouver ci-joint un rapport factuel concernant la jeune A, née le.....

Suite à ces événements, j'ai reçu cette élève et rencontré la maman pour l'informer qu'elle pouvait déposer plainte auprès des services de Police ou de Gendarmerie ; ce qu'elle ne souhaite pas actuellement. Par mesure de prévention, l'élève A, a été changée de classe.

Je me suis entretenu avec son enseignant, Monsieur R, afin d'analyser les causes et les circonstances de l'incident et pour lui proposer une aide psychologique. Je n'ai jamais reçu de la part des élèves de l'établissement de plainte concernant cette personne qui enseigne dans notre structure depuis une dizaine d'années.

Restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'académie, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur C
Directeur pédagogique